

LE BUT DE CE MANUEL

Le but de ce manuel est double :

1. Veiller à ce que ceux qui administrent les biens temporels appartenant aux paroisses et au diocèse soient au courant des lois civiles et canoniques auxquelles notre Église est soumise ;
2. Aider et guider ceux qui acceptent d'offrir leurs services pour l'administration des biens temporels, tant au niveau paroissial que diocésain.

Ce manuel a pour objectif de marier la législation existante avec les lettres et les bulletins d'information précédents envoyés par les bureaux diocésains.

La mission de prêcher la Parole de Dieu, d'enseigner les vérités de foi, de subvenir aux besoins des pauvres et au gouvernement de l'Église locale est la responsabilité première de l'Évêque diocésain. Pour remplir cette mission, il doit être un bon intendant des biens temporels confiés à ses soins. Afin de l'aider à s'acquitter de sa mission, il compte sur les compétences et les talents des membres de l'Église diocésaine, qu'ils soient laïcs ou membres du clergé, afin qu'ils participent à cette administration.

Les règlements diocésains qui gouvernent l'administration temporelle n'ont qu'un but général : permettre à l'Église de remplir la mission qui lui a été confiée par le Christ en conformité avec les lois ecclésiastiques et civiles appropriées. Tout dans l'Église doit être au service de cette mission, y compris ses avoirs temporels, qu'ils soient monétaires ou qu'ils prennent la forme de biens immobiliers.

Après avoir consulté le Collège des Consultants et le Conseil diocésain pour les affaires économiques, l'Évêque a nommé un économiste diocésain qui aidera à l'administration des affaires temporelles du diocèse.

Le canon 1254 se fait l'écho de Vatican II (*Christus Dominus*, 7, 28 et 31 ; *Presbyterorum Ordinis* 8, 17, 20-21) quand il déclare que l'Église a besoin de biens temporels pour l'organisation du culte sacré, de même que pour la formation et la subsistance du clergé et des autres personnes engagées dans le ministère. De plus, elle doit subvenir aux œuvres d'apostolat et de charité. L'Église sera, de cette façon, un signe vivant et un témoin de l'amour de Jésus Christ pour toute l'humanité.

Les célébrations liturgiques et de dévotion requièrent un milieu convenable. Les édifices paroissiaux, particulièrement l'église paroissiale, exigent un entretien attentif et régulier. Un travail apostolique efficace demande également des édifices bien tenus, en bonne condition, assurés, chauffés et ainsi de suite. Beaucoup de nos immeubles absorbent une portion importante des revenus paroissiaux qui, pour la majeure partie, proviennent des offrandes volontaires de nos fidèles qu'ils donnent pour remplir leurs obligations de subvenir aux besoins de l'Église selon leurs moyens (canon 222, §1 et 1261, §2). Bien que ce soit de notoriété publique, il est n'est pas inutile de rappeler que l'Église a besoin de ressources pour pouvoir remplir son mandat et que les fidèles ont le devoir de lui fournir le soutien nécessaire.